

Règlement sur le personnel maritime (RPM)

**Exigences:
Capitaines et
navires de pêche**

**En vigueur
depuis le 1er
juillet 2007**



Comité permanent sur la sécurité des bateaux de pêche
(Région du Québec) - Grande-Rivière - 25 février 2009

Capitaines de bâtiments de pêche

Tous les bateaux de pêche devront avoir à bord,
selon la jauge et le type de voyage effectué, soit:

- un **capitaine breveté**,
- OU
- une personne détenant un certificat de formation
conducteur de petit bâtiment (CCPB)
- OU
- une personne détenant une carte de **conducteur
d'embarcation de plaisance (CCEP)**

Certificats ou brevets pour bâtiments de pêche

Voyages Jauge brute	Voyages à proximité du littoral, classe 1	Voyages à proximité du littoral, classe 2		Voyages en eaux abritées
		À plus de 2 milles marins de la rive	À 2 milles marins ou moins de la rive	
Jauge supérieure à 15 ou longueur hors tout supérieure à 12 mètres, mais jauge d'au plus 100	Brevet de capitaine 4ième classe ou Brevet de service de capitaine, jauge brute de moins de 60	Brevet de capitaine 4ième classe ou Brevet de service de capitaine, jauge brute de moins de 60	Brevet de capitaine 4ième classe ou Brevet de service de capitaine, jauge brute de moins de 60	Brevet de capitaine 4ième classe ou Brevet de service de capitaine, jauge brute de moins de 60
Jauge d'au plus 15 ou longueur hors tout d'au plus 12 mètres		Certificat de formation de conducteur de petits bâtiments (CCPB – SVOP) Note: Non requis si plus de 7 saisons de pêche	Carte de conducteur d'embarcation de plaisance (CCEP)	

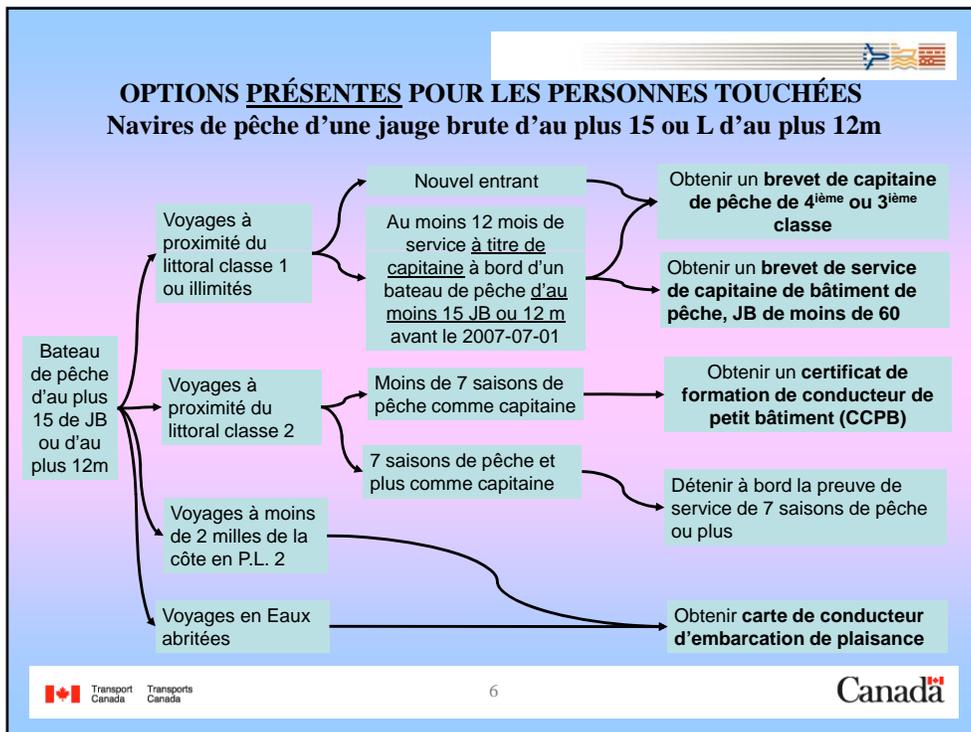
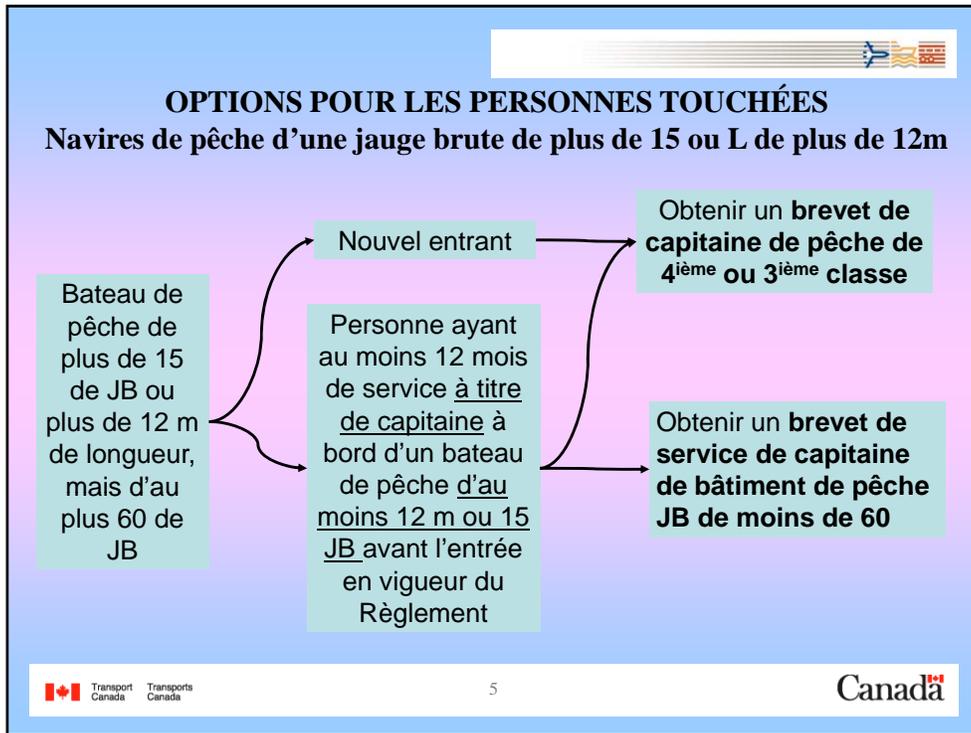
Dates d'entrée en vigueur pour capitaines

Selon le cas:

- Brevet (Classe 4, 3, 2, 1 ou de service),
- Certificat de conducteur de petit bâtiment (CCPB), ou
- Carte de conducteur d'embarcation de plaisance (CCEP)

Requis, selon catégorie à compter du:

- 7 novembre 2008, > 15 m de longueur hors tout
- 7 novembre 2009, > 14 m de longueur hors tout
- 7 novembre 2010, > 13 m de longueur hors tout
- 7 novembre 2012, > 12 m de longueur hors tout
- 7 novembre 2015, > 6 m de longueur hors tout
- 7 novembre 2016, navires pêche, toutes longueurs





Exigences brevet de service de capitaine de pêche

Pour bâtiments entre 15 JB (ou 12m) et 60 JB

- 12 mois de service (avant le 1er juillet 2007) en tant que capitaine d'un bateau de pêche d'au moins 12 m ou 15 JB
- La demande doit être soumise avant le 1er juillet 2017
- Certificat FUM sécurité de base (A1)
- Certificat restreint d'opérateur radio – commercial maritime (CRO-CM)
- **Si moins de 7 saisons de pêche:**
 - ✓ Cours de navigation électronique simulée, restreint (NES restreint)
 - ✓ Certificat de secourisme en mer de base
 - ✓ Certificat de formation de conducteur de petit bâtiment



Certificat de conducteur de petits bâtiments

Pour bâtiments de pêche:

- jauge brute d'au plus 15 ou longueur hors tout d'au plus 12m
- Voyage à plus de 2 milles de la côte
- Certificat de cours de formation
- Requis à compter du 7 novembre 2015
- Non requis si le capitaine a accumulé au moins sept saisons de pêche à titre de capitaine avant le 1er juillet 2007
- Preuve de l'expérience requise à bord



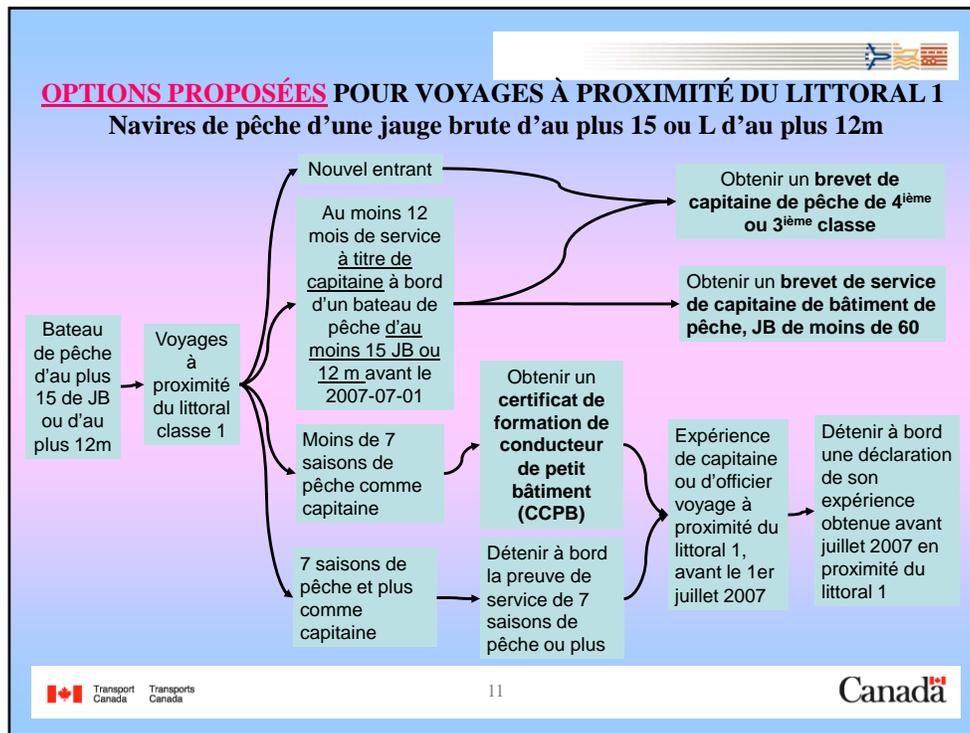
Preuve de l'expérience requise à bord

- Pour les capitaine non tenus de détenir un CCPB (plus de 7 saisons de pêche avant le 1er juillet 2007)
- Afin de faciliter la démonstration de la conformité
- Formulaire de déclaration proposé qui sera soit:
 - authentifié par un commissaire à l'assermentation ou
 - accompagné de documents comme: carnet de pêcheur, lettre d'une association, lettre du propriétaire, livret de marin
- Format final à établir (carte plastifiée ?)



Petits bâtiments au-delà de 25 milles des côtes

- Le certificat de conducteur de petit bâtiment (CCPB) n'est pas valide pour des voyages au-delà de PL 2
- Demande de l'industrie d'étendre la validité du CCPB pour des voyages en PL 1 pour les bâtiments d'une jauge brute d'au plus 15 ou longueur hors tout d'au plus 12m **qui opéraient déjà avant l'entrée en vigueur du RPM au-delà de PL 2**
- Formulaire de déclaration proposé
- Attestation du service de pêche au-delà de PL 2 avant le 1er juillet 2007
- Format final à établir (carte plastifiée ?)





Limites du plateau continental

- Proximité du littoral 1 signifie jusqu'à 200 milles des côtes ou jusqu'à la limite du plateau continental
- Le Canada a jusqu'en 2013 pour présenter à une commission des Nations Unis une soumission de revendication de son plateau continental
- L'étendue revendiquée inclut les Grands bancs de Terre-Neuve et le Bonnet Flamand (Flemish cap)
- Les limites du plateau continental ne sont donc pas pour l'instant clairement définies légalement

Transport Canada / Transports Canada

12





Limites du plateau continental et validité des brevets émis avant le 1er juillet 2007

- En attendant la définition des limites du plateau continental
- Une politique a été mise en place:
 - ❑ **Maintien du même secteur de validité pour les brevets de pêche émis avant le 1er juillet 2007**
- SMTC envisage une seconde politique:
 - ❑ Qui établirait les limites du plateau continental aux fins des limites de voyages et de validité des brevets selon la zone revendiquée qui inclus les Grands-bancs et le Bonnet Flamand



Quarts à la passerelle et veille

- Tout navire doit en permanence assurer une veille visuelle et auditive appropriée, en utilisant également tous les moyens disponibles qui sont adaptés aux circonstances et conditions existantes, de manière à permettre une pleine appréciation de la situation et du risque d'abordage
- Le capitaine détermine les personnes qui doivent faire partie de l'équipe de tenue du quart en fonction des circonstances et selon les normes indiquées à l'article 213 du RPM



Quarts à la passerelle

- Le quart en mer doit en permanence être maintenu par au moins une personne en charge qui détient un brevet ou certificat approprié
- Lorsque le quart ne peut être tenu en tout temps par le capitaine lui-même, une autre personne brevetée doit le remplacer
- Cette exigence est en vigueur depuis longtemps, mais pour diverses raisons n'a pas été appliquée
- Afin de ne pas imposer un fardeau trop lourd à l'industrie
- SMTC propose d'offrir un **brevet de service d'officier de quart de bâtiment de pêche d'une jauge brute ne dépassant pas 100**



Délai pour l'obtention du brevet

- L'exigence que le capitaine et toute personne en charge du quart sur un navire de pêche de plus de 15 m, mais d'au plus 60 de JB est entrée en vigueur le 7 novembre 2008
- L'industrie a demandé un délai afin de permettre à ses membres d'obtenir les qualifications requises
- D'ici au **7 novembre 2010**, SMTC n'entreprendra pas de procédures dans le cas où la personne en charge du quart sur un bâtiment de pêche d'au plus 100 de JB n'est pas encore titulaire du brevet de compétence ou de service requis
- Le capitaine doit cependant être dûment breveté



Exigences proposées pour brevet de service d'officier de bâtiment de pêche d'au plus 100 de JB

Pour bâtiments d'au plus 100 de JB

- 12 mois de service (avant le 1 juillet 2007) en tant que personne en charge du quart d'un bateau de pêche d'au moins 12 m ou 15 JB
- La demande doit être soumise avant le 1er juillet 2017
- Certificat FUM sécurité de base (A1)
- Certificat restreint d'opérateur radio – commercial maritime (CRO-CM)
- **Si moins de 7 saisons de pêche:**
 - ✓ Cours de navigation électronique simulée, restreint (NES restreint)
 - ✓ Certificat de secourisme en mer de base
 - ✓ Certificat de formation de conducteur de petit bâtiment



Exigences proposées pour brevet d'officier de bâtiment de pêche d'au plus 100 de JB

- Devant la difficulté de recruter des marins détenant un brevet pour agir comme personne chargée du quart
- L'industrie des pêches propose d'établir un nouveau brevet de compétence d'officier de bâtiment de pêche d'au plus 100 de JB
- Ce brevet serait quelque peu plus facile à obtenir que le brevet de capitaine de pêche de 4^{ème} classe
- SMTCC étudie cette possibilité et est à l'écoute des besoins de l'Industrie
- Ce nouveau brevet pourrait également être valide comme capitaine d'un bâtiment de pêche d'au plus 15 de JB ou d'au plus 12 m de longueur hors tout permettant ainsi à son titulaire de ne pas avoir à suivre le cours de CCPB pour pouvoir agir comme capitaine sur un tel bâtiment



Personne supplémentaire pour les quarts

- Le RPM exige qu'en plus de la personne en charge du quart, pour tout navire de 5 de JB et plus, une personne supplémentaire soit à bord et disponible immédiatement pour prêter assistance à la timonerie
- L'industrie a demandé à SMTC que cette exigence ne s'applique qu'à compter de 15 de JB ou 12 m dans le cas des navires de pêche
- SMTC tente présentement de mettre en place une politique à cet effet



Document spécifiant les effectifs de sécurité

Requis pour les bâtiments de pêche requis d'avoir un certificat d'inspection (plus de 15 de JB)

- Requis à la plus tardive des 2 dates suivantes:
 - Le 1er janvier 2009
 - La prochaine inspection périodique du navire
- Le représentant autorisé doit en faire la demande à SMTC
- L'inspecteur peut venir en aide au propriétaire
- Le document spécifie le nombre minimum de membres d'équipage devant se trouver à bord



Effectifs navires d'au plus 15 JB ou 12 m

- Les bâtiments de pêche d'au plus 15 de JB ou 12m de longueur hors tout ne sont pas requis d'avoir un document d'effectif minimal
- Ces bâtiments doivent quand même rencontrer les exigences d'effectif minimal spécifiées à la Partie 2 du RPM



Heures de travail et heures de repos

- s'appliquent aux bâtiments de pêche d'une jauge brute de 100 ou plus
- voyages en eaux abritées, PL 2 et PL 1
- Le capitaine veille à ce que chaque membre d'équipage et lui disposent :
 - (i) d'une part, d'au moins 6 heures de repos consécutives pour chaque période de 24 heures,
 - (ii) d'autre part, d'au moins 16 heures de repos pour chaque période de 48 heures

Effectif minimal typique d'un bâtiment de pêche de moins de 500 de JB

	Capitaine	Le capitaine assure en permanence le quart à la passerelle	Le capitaine n'assure pas en permanence le quart à la passerelle	Personnes supplémentaires	Effectif minimal
De 0 à au plus 15 de JB ou 12m	1	0 officier		0	1
	----- 1	-----	1 officier	0	2
Plus de 15 de JB ou 12m	1	0 officier		1	2
	----- 1	-----	1 officier	1	3
Plus de 15 de JB ou 12m & système de 2 quarts établi	1		1 officier	2	4

* Ces effectifs pourraient être augmentés en fonction des caractéristiques particulières et équipements d'incendie ou de sauvetage nécessitant plus de personnes en cas d'urgence ou pour l'abandon

Formation fonctions d'urgence en mer (FUM)

- FUM A1 ou A3 requis depuis le **1er avril 2008**
- Pour **chaque membre de l'effectif qui est tenu d'être à bord** afin que le bâtiment satisfasse aux exigences relatives aux effectifs de sécurité
- Doit être obtenu avant d'avoir accumulé un total de **6 mois de service** en mer

Exception:

- Navire de pêche d'une JB d'au plus **15 (ou 12m)**, voyages en **eaux abritées** ou à **moins de 2 milles** de la côte en P.L. 2:
 - **carte de conducteur d'embarcation de plaisance**



Demande de l'Industrie concernant les FUM

- L'effectif minimal d'un bateau de pêche est constitué d'un nombre de personne assez restreint
- Pour certains types de pêche, il est fréquent de retrouver plusieurs membres d'équipage en sus de ceux faisant partie de l'effectif minimal
- Bien que le RPM oblige tous les membres d'équipage à recevoir une formation de familiarisation et de sécurité, il permet cependant que tous les membres d'équipage non tenus d'être à bord le soit sans avoir suivi un FUM
- Ceci préoccupe l'Industrie qui y voit une brèche importante au niveau de la sécurité



Demande de l'Industrie concernant les FUM (suite)

- Comme les membres d'équipage peuvent accumuler un total de **6 mois de service** en mer, avant que cette formation FUM devienne obligatoire
- L'industrie tente d'obtenir un consensus afin de demander à SMTC de modifier le RPM pour que le FUM devienne obligatoire pour tous les membres d'équipage des navires de pêche
- Pour l'instant, il semble que seule l'Industrie des pêches du Québec s'oppose à cette demande



Examens médicaux des pêcheurs

- **Requis aux 2 ans** pour les **titulaires de brevets**, sauf les brevets de service de capitaine de bâtiment de pêche, jauge brute de moins de 60 t
- **Certificat médical provisoire (valide pour 6 mois) et certificat médical du « ministre » (valide pour 2 ans)**
- **Maintenant non requis** pour les membres d'équipage non-brevetés



Formation en secourisme (exigences actuelles)

- Pour l'obtention d'un brevet de capitaine de bâtiment de pêche classe 1, 2, 3, ou 4
 - secourisme avancé en mer**
- Doit être valide pour obtenir un nouveau brevet
- N'a pas à être valide pour le renouvellement d'un brevet (maintien des compétences)



Formation en secourisme (exigences actuelles)

L'effectif minimal doit comprendre une **personne désignée pour prodiguer les premiers soins**, qui doit avoir complété avec succès, dans un établissement reconnu, un cours de formation de:

- **secourisme de base en mer**
et
- **secourisme avancé en mer**, dans le cas d'un bâtiment effectuant un voyage à proximité du littoral, classe 1 ou un voyage illimité



Formation en secourisme (modifications)

- La durée des cours de secourisme élémentaire et avancé en mer a récemment été augmentée de 8 à 16 heures et de 16 à 31 heures respectivement
- L'industrie des pêches a fait des représentations nombreuses et intenses auprès de SMTC autant sur l'inutilité de tels changements pour elle, que sur son incapacité à se conformer aux nouvelles exigences
- Après avoir bien entendu les demandes de l'industrie, SMTC tente de mettre en place rapidement une politique pour rendre les exigences de formation en secourisme dans l'industrie des pêches plus réalistes et adaptées aux besoins



Formation en secourisme (modifications / suite)

Obtention d'un nouveau brevet de compétence	Secourisme avancé en mer (31 heures / valide pour 5 ans)
Bâtiments de pêche: Voyages en Eaux abritées, à proximité du littoral 2, ou 1	Secourisme élémentaire en mer (16 heures / valide pour 5 ans) Ou Tout cours de secourisme avancé reconnu par une province (16 heures / valide pour 3 ans)
Bâtiments de pêche: Voyages illimités	Secourisme avancé en mer (31 heures / valide pour 5 ans)



Merci !

Préparé par:
Denis Bélanger,
SMTC



Comité permanent sur la sécurité des bateaux de pêche
(Région du Québec) - Grande-Rivière - 25 février 2009